



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2022/460 du mercredi 21 décembre 2022

Portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération pour la Société KEOLIS MOBILITE ESSONNE – PAM91

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart,

CONSIDERANT la demande de la Société KEOLIS MOBILITE ESSONNE – PAM91 – 3 rue Gévaudan – 91090 LISSES, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération des véhicules pour les transports collectifs destinés aux personnes à mobilité réduite.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la société KEOLIS MOBILITE ESSONNE – PAM91, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis pour les transports collectifs destinés aux personnes à mobilité réduite. (Voir la liste des véhicules en annexes).

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre de 06h00 à 0h00.

ARTICLE 3 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 04 JAN. 2023
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 21 décembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Pam

Véhicules Société Keolis destiné
au transport de personnes à mobilité réduite

Marque/Type	Immatriculation
Ayaris 0 UFR	GJ-218-LW
Ayaris 0 UFR	GJ-334-LW
Ayaris 0 UFR	GJ-361-LW
Ayaris 0 UFR	GJ-582-LW
Ayaris 0 UFR	GJ-702-LW
Ayaris 0 UFR	GJ-031-MK
Ayaris 0 UFR	GJ-505-MW
Ayaris 0 UFR	GJ-516-MW
Caddy 1 UFR	DD-261-AZ
Caddy 1 UFR	DQ-067-ZJ
Caddy 1 UFR	DQ-116-ZJ
Caddy 1 UFR	DQ-318-ZG
Caddy 1 UFR	DQ-779-ZH
KANGOO 1 UFR	DW-115-NX
KANGOO 1 UFR	DW-132-NX
KANGOO 1 UFR	DW-156-NX
KANGOO 1 UFR	DW-171-NX
KANGOO 1 UFR	DW-189-NX
Master L1 2 UFR	DQ-528-AW
Master L1 2 UFR	DV-709-FV
Master L1 2 UFR	DV-715-FV
Master L1 2 UFR	DV-642-FV
Master L1 2 UFR	DV-628-FV
Master L1 2 UFR	DV-662-FV
Master L1 2 UFR	DV-680-FV
Master L3 4 UFR	DX-607-KH
Master L3 4 UFR	DX-615-KH
Master L3 4 UFR	DX-623-KH
Master L3 4 UFR	DX-628-KH
Master L3 4 UFR	DX-630-KH

Keolis Mobilité Essonne / Réseau Pam91

3 Rue du Gévaudan – 91090 Lisses

Tel. : +33 (0)1 60 87 85 80

www.pam91.iledefrance-mobilites.fr